

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE BAFA-BAFD

Préambule

Par la délibération 2004/11/04/04 du 4 novembre 2004, la Communauté de Communes a mis en place une aide financière à la formation BAFA-BAFD dans le cadre de sa compétence Enfance-Jeunesse.

La décision n°2021/05 en date du 11/01/2021 modifie les modalités de prise en charge des formations BAFA-BAFD.

La décision n°2023/82 en date du 14/11/2023 modifie l'âge prérequis pour l'accès à la formation BAFA ou BAFD

Afin d'accompagner les futurs animateurs et directeurs tout en garantissant leur engagement auprès des accueils de loisirs du territoire, l'attribution de cette aide est soumise au respect du présent règlement.

Conditions d'obtention

La bourse est réservée aux habitants du territoire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

- Pour le BAFA : être âgé d'au moins 16 ans au premier jour de la formation.
- Pour le BAFD : être âgé de plus de 18 ans.

Le candidat doit prendre contact avec le service Enfance Jeunesse pour toute demande d'informations et pour solliciter un entretien de motivations.

Les Etapes

1- Le Passeport BAFA

Il s'agit d'une immersion de 5 jours dans un accueil de loisirs de la CCVS permettant de découvrir le métier d'animateur et le fonctionnement d'une équipe d'animation.

Démarches :

- Le candidat est reçu en entretien par le service Enfance jeunesse. Lors de cet entretien, le candidat reçoit des informations sur la formation et son financement et présente ses motivations.

- Suite à l'entretien, si le jeune veut s'engager sur le cursus Passeport BAFA, il sera positionné sur un ALSH de la CCVS

Pendant cette période, le candidat devra faire preuve :

- de ponctualité ;
- de motivation ;
- d'implication ;
- de participation ;
- d'un comportement adapté ;
- de bonnes capacités relationnelles.

A l'issue, un bilan est réalisé avec le directeur de l'accueil de loisirs qui émet un avis sur le Passeport BAFA. Le coordinateur Enfance Jeunesse validera celui-ci pour le clôturer.

Pour les **candidats au BAFA**, il est demandé de justifier d'au moins deux semaines d'expérience en qualité de directeur adjoint sur un accueil collectif de mineurs organisé ou soutenu par la CCVS.

2- La demande de bourse

Le candidat choisit librement un organisme de formation habilité par le ministère chargé de la Jeunesse, dont la liste est mise à jour sur le site internet « jeunes.gouv.fr ».

Le dossier de demande de Bourse doit être demandé puis transmis au moins deux mois avant le début de la formation et comporter les pièces justificatives demandées.
Formulaire disponible sur demande auprès du service Enfance Jeunesse.

Les démarches d'inscriptions auprès de l'organisme de formation restent à la charge du candidat.

La bourse est calculée à hauteur de 85 % du reste à charge après déduction des aides mobilisables (CAF, CNAF, Département ou autres dispositifs). Les 15 % restants sont à la charge du bénéficiaire.

Seuls les frais d'inscription à la formation sont pris en compte. Les frais de transport, d'adhésion ou tout autre frais annexe restent à la charge du candidat.

L'aide est accordée dans la limite des crédits disponibles et uniquement versée à l'organisme de formation.

3- Le stage de base (BAFA1-BAFD1)

Le bénéficiaire s'engage à :

- participer à l'intégralité de la formation mentionnée dans la demande de bourse ;
- transmettre à la CCVS l'attestation de réussite délivrée à l'issue du stage ;
- effectuer son stage pratique au sein d'une structure de la CCVS.

4- Le stage pratique

Le bénéficiaire doit candidater sur l'un des accueils collectifs de mineurs de la CCVS.

Les recrutements sont réalisés en fonction :

- des besoins du service ;
- des capacités d'accueil des structures ;
- de la réglementation en vigueur
- du retour des documents nécessaires.

Le stage pratique doit respecter les durées et délais réglementaires applicables au BAFA ou au BAFD.

Tout au long du stage, le directeur accompagne le stagiaire dans sa progression et évalue l'acquisition des compétences attendues.

Lorsque le stage est validé, le stagiaire transmet son attestation au Service Enfance Jeunesse ainsi qu'aux [services compétents](#) de l'État.

5- Le perfectionnement, l'approfondissement ou la qualification

En cas de réussite au BAFA 2, BAFD 2, une nouvelle demande de bourse peut être déposée pour financer le BAFA 3 ou le BAFD 3.

Cette demande est soumise aux mêmes conditions que la demande initiale et doit être transmise au moins deux mois avant le début du stage concerné.

Engagement du bénéficiaire

En contrepartie de l'aide accordée, le bénéficiaire s'engage à travailler au sein des accueils collectifs de mineurs de la CCVS pendant au minimum quatre périodes de deux semaines.

Cet engagement doit être réalisé dans un délai d'un à trois ans à compter de la première attribution de bourse.

Le bénéficiaire s'engage également à :

- terminer l'ensemble de son cursus dans les délais réglementaires ;
- fournir les justificatifs demandés par le Service Enfance Jeunesse ;
- respecter les engagements prévus par le présent règlement.

En cas de non-respect de ces engagements, la CCVS pourra demander le remboursement total ou partiel des aides versées.

Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de la demande de bourse sont traitées par la Communauté de Communes des Villes Sœurs pour instruire et suivre les dossiers. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du dispositif et conformément aux obligations légales applicables. Les personnes concernées disposent des droits prévus par le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Pour toute question ou demande relative à vos données personnelles :

Communauté de Communes des Villes Sœurs

Délégué à la protection des données

12 avenue Jacques Anquetil

76260 EU

 dpo@villes-soeurs.fr

Pour plus d'informations : www.villes-soeurs.fr rubrique « Données personnelles ».